

Recel

Par **tortuls**, le **26/02/2007** à **20:13**

Bonjour,

J'aimerais savoir si une personne qui, récupère des objets dérobés près du voleur et qui les restitue à son légitime propriétaire, peut se voir reconnue coupable de recel? Quelqu'un a-t-il des cas de jurisprudence sur la question?

Merci

Bonne soirée

Par **Stéphanie_C**, le **26/02/2007** à **21:27**

C'est effectivement très particulier, car du moment que la personne a connaissance de la provenance des objets, et le simple fait de les avoir détenus (même sans les conserver) qualifie de recel.

Mais on pourrait imaginer un cas jurisprudentiel "d'excuse" qui supprimerait l'intention dans l'infraction.

Par **tortuls**, le **26/02/2007** à **21:34**

Bonsoir,

Je n'ai rien trouvé en jurisprudence mais je n'ai pas forcément les bons outils pour trouver, alors si quelqu'un a quelque chose ça m'intéresse

Merci

Par **Christine**, le **27/02/2007** à **08:15**

Qu'entends-tu par "récupérer"? Parce que ça ressemble à un vol : le voleur se fait voler par une personne qui joue les justicier, pour rendre les objets au véritable propriétaire, c'est ça ?

[quote="tortuls":375ksxic]Quelqu'un a-t-il des cas de jurisprudence sur la question?
[/quote:375ksxic]

Je n'en ai jamais vu : il n'y a que des voleurs malhonnêtes  Image not found or type unknown

Par **Nounoupoun**, le **27/02/2007** à **09:50**

[quote="tortuls":1so0fsz5]Bonjour,

J'aimerais savoir si une personne qui, récupère des objets dérobés près du voleur et qui les restitue à son légitime propriétaire, peut se voir reconnue coupable de recel? Quelqu'un a-t-il des cas de jurisprudence sur la question?

Merci

Bonne soirée[/quote:1so0fsz5]

Je pense que tout dépend comment ils les récupèrent ses objets.

S'ils les trouvent chez la personne et les reconnaît, qu'ils les prennent et les rendent à son propriétaire qu'il connaît aussi, je ne suis pas sûre que ce soit du recel.

Le recel c'est le fait de soustraire volontairement aux recherches, l'objet qui a été volé ou détourné par un autre. Là il ne soustrait rien aux recherches puisqu'il les "récupère" (comment d'ailleurs?) pour les rendre tout de suite après.

Je pense que le contexte peut jouer. Cette affaire n'ira pas bien loin si c'est familial par exemple. Par exemple, si la tante vole une assiette de porcelaine à sa soeur, le fils la remarque et la récupère pour la rendre à sa mère. Est-ce vraiment du recel?

Par **Stéphanie_C**, le **27/02/2007** à **12:40**

Attention !

Le simple fait de [b:1ido6rh3]détenir, même un court instant, un objet que l'on sait volé, suffit à caractériser le recel ![/b:1ido6rh3]

La définition de "c'est le fait de soustraire volontairement aux recherches, l'objet qui a été volé ou détourné par un autre." est incomplète et inexacte.

Voir :

[quote:1ido6rh3][b:1ido6rh3]Article 321-1

Le recel est le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit.

Constitue également un recel le fait, en connaissance de cause, de bénéficier, par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit.[/b:1ido6rh3]

Le recel est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.[/quote:1ido6rh3]

Faites attention aux définitions !

Par **Nounoupoun**, le **27/02/2007** à **13:07**

Ok

mais l'article ne dit rien si tu le récupère pour le rendre à son propriétaire. Et si la JP ne dit rien non plus

De plus l'article ne dit rien sur la durée de la détention de l'objet. Est-ce qu'un court instant suffit justement? Ou bien est-ce que cela demande un certain temps de détention?

Par **Stéphanie_C**, le **27/02/2007** à **18:59**

[quote="Nounoupoun":ujjnox1s]Ok

mais l'article ne dit rien si tu le récupère pour le rendre à son propriétaire. Et si la JP ne dit rien non plus

De plus l'article ne dit rien sur la durée de la détention de l'objet. Est-ce qu'un court instant suffit justement? Ou bien est-ce que cela demande un certain temps de détention?[/quote:ujjnox1s]

Détenir signifie "Avoir quelque chose en sa possession" donc il suffit de prendre l'objet pour le détenir. S'il devait y avoir une notion du temps, cela aurait été précisé dans l'article justement.

Je me souviens d'un exemple jurisprudentiel de quelqu'un qui boit une canette qu'il sait volée (et qu'on lui donne) et qui la jette ensuite -> le temps est court et le recel était admis.

Par **durelalo**, le **28/02/2007** à **00:35**

Bonsoir,

Candide, je dirai que l'ami a volé un voleur.

Ensuite, effectivement, il détient l'objet mais il l'a bien dérobé .

C'est un objet volé, et alors? Il y a la police pour ça, non?

Enfin, je le vois comme ça , moi qui ne suis pas de la partie.

Cdt

Par **Camille**, le **28/02/2007** à **08:09**

Bonjour,

En fait, c'est assez simple...

[quote="Nounoupoun":3ksgvlwv]

mais l'article ne dit rien si tu le récupère pour le rendre à son propriétaire. Et si la JP ne dit rien non plus

[/quote:3ksgvlwv]

Exact, ce sera à l'intéressé de faire la preuve qu'il s'est saisi de l'objet dans le but initial de le rendre à son propriétaire et que ce n'est pas le prétexte qu'il donne, maintenant qu'il s'est fait prendre la main dans le sac.

Autant dire, mission impossible...

[quote="Nounoupoun":3ksgvlwv]

De plus l'article ne dit rien sur la durée de la détention de l'objet. Est-ce qu'un court instant suffit justement? Ou bien est-ce que cela demande un certain temps de détention?[/quote:3ksgvlwv]

Là pareil, le délai maximum est, par définition, celui qui lui permettrait de rendre l'objet à son

propriétaire [u:3ksgvlwv]avant[/u:3ksgvlwv] de se faire prendre la main dans le sac... Image not found or type unk

Il y a quelques jours, n'ai-je pas entendu récemment l'info qu'un proviseur de lycée confisquait régulièrement "pétards" et autres "joints" à ses élèves et qui, dénoncé par l'un d'eux, se retrouve aujourd'hui mis en examen pour recel de stupéfiants ?